

Nom de l'adolescent(e) : _____

Prénom : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____

Téléphone portable : ____ / ____ / ____ / ____

Adresse mail : _____

Établissement scolaire : _____

Classe : _____

Parent 1

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Mail : _____

N° de tél : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

N° tél travail : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Autorisations parentales :

Participation aux **sorties extérieures**
(à pieds, en mini-bus ou bus) :

Oui Non

Participation **aux veillées** :

Oui Non

Autorise la ville de Sète à photographier et/ou à filmer mon enfant dans le cadre de ses activités au Club ados, ainsi qu'à diffuser son image sur les supports suivants : site officiel, page Facebook et Instagram, journaux, bilans d'activités de la ville :

Oui Non

Parent 2

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Mail : _____

N° de tél : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

N° tél travail : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

N° CAF : _____

N° de sécurité sociale :

Personne à prévenir entre 8h et 22h
(en cas de sorties ou veillées)

Nom : _____

N° tel : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Votre adolescent fait-il l'objet d'un **Protocole d'accueil Individualisé** (P.A.I) ? (si oui, joindre une copie)

Oui Non

Médecin traitant :

Tel : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

DECHARGE POUR LES DENREES ALIMENTAIRES PREPAREES PAR LES FAMILLES

Le Club ados sous couvert de la Direction de l'Éducation ne peut être tenu responsable de la qualité des aliments préparés par les familles s à domicile, ainsi que la température lors du transport.

Les aliments doivent être transportés dans une glacière. (maximum +4°C)

Un réfrigérateur et un micro-ondes sont à la disposition des adolescents sur la structure.

Je certifie avoir pris connaissance du texte ci dessus et autorise de ce fait l'animateur (trice) du Club ados à donner les aliments préparés et transportés par mes soins (décharge valable pour toutes les activités de l'année 2021 et pour les séjours éventuels).

Je décharge la responsabilité du Directeur du Club ados en cas d'incident lié à l'ingestion de ces aliments.

Je soussigné(e) _____

responsable de l'adolescent(e) _____

demande l'inscription de l'adolescent(e) désigné (e) ci dessus au Club ados de la ville de Sète.
Certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

J'autorise le directeur du Club ados à prendre toute mesure qu'il jugerait utile au cas où mon enfant aurait besoin de « **soins urgents** ».

Sète, le _____

Signature du responsable légal :

Signature de l'adolescent(e) :

MODALITES D'INSCRIPTION

Pièces à fournir pour constituer le dossier d'inscription :

- Une photo d'identité.
- La fiche d'inscription dûment remplie.
- La photocopie des vaccinations à jour.
- Un test d'aisance aquatique – facultatif.
- Une photocopie de l'assurance responsabilité civile ou extra scolaire.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Le paiement de la cotisation annuelle de 26 € /année civile auprès du guichet unique.

Cette inscription ne sera définitive qu'après le dépôt du dossier administratif complet.
Tout changement de situation familiale (changement de numéro de téléphone, de domicile, Divorce ...) doit être signalé.

Règlement intérieur du Club ados

Présentation :

Le club ados accueille les jeunes Sétois âgés de 12 à 15 ans.

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant le club.

Les adolescents sont placés sous la responsabilité de la commune dès leur prise en charge par les animateurs et durant le temps de leur présence.

A son arrivée dans la structure, chaque adolescent devra s'inscrire sur la fiche de présence.

L'équipe d'animation :

Le club ados est déclaré en qualité d'accueil collectif de jeunes sans hébergement auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il se compose d'une équipe de direction et d'animation, ainsi que d'un surveillant de baignade.

Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précises et clairement définies par des textes.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES

La participation aux activités et aux séjours proposés n'est valable que sous réserve des conditions suivantes :

- Être inscrit au club ados.
- Respecter le règlement intérieur et les règles de vie collective propres à la structure.

Certaines **activités** nécessitent une participation financière ainsi qu'une réservation particulière (canoë, Karting, Bowling, laser game, mini-séjours etc..).

Elle s'effectue et s'acquitte auprès du Guichet Unique en mairie centrale ou mairie annexe Île de Thau.

Aucune inscription aux activités et aux séjours ne sera prise par téléphone ou par courrier.

Une attestation d'aisance aquatique pourra être demandée pour la pratique de certaines activités telles que le rafting, canyoning, ou la voile. Ces activités seront encadrées par un animateur titulaire d'une qualification professionnelle.

Annulation d'une sortie ou activité :

Par l'adhérent

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée, aucun remboursement ne sera envisagé.

Cependant, en cas de maladie, un avoir sera généré sur présentation d'un certificat médical.

Par la commune :

En cas d'annulation d'une activité par le service, la participation financière sera reportée sur une activité équivalente.

SANTE :

Toute maladie contagieuse devra être impérativement signalée par les parents.

En cas d'urgence, ou d'accident grave, la direction fera appel aux moyens de secours qu'il juge les plus adaptés (médecin, pompiers ...). Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant sera(ont) immédiatement prévenu(s). Le directeur veillera à prévenir la DDCS.

TRANSPORTS :

En fonction des activités, les adolescents peuvent être transportés, en mini-bus, bus, ou en train.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE ET A L'HYGIENE :

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux, même tenu en laisse.

COMPORTEMENTS, REGLES DE VIE ET SANCTIONS :

Le participant devra prendre connaissance des règles de vie de la structure et s'engager à les respecter. Une attitude correcte est exigée entre les adolescents ainsi qu'à l'égard du personnel d'encadrement et de service. Ils doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, bus, mobilier, matériel pédagogique etc ...).

Tout manquement au respect des règles peut entraîner, selon la gravité des faits :

- un courrier d'informations aux familles.
- une rencontre des parents et du responsable afin de trouver une solution ensemble.
- une exclusion temporaire ou définitive de la structure si aucune amélioration n'est constatée ou en cas de faute grave.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif de renvoi définitif.

VOLS ET PERTES:

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur (téléphone portable, bijoux, argent...).

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou détériorations commis à l'intérieur des locaux ou lors d'une activité extérieure.

MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT :

Le présent règlement sera affiché dans les locaux du club ados. Ce règlement doit être obligatoirement signé par le responsable légal et l'adolescent puis joint au dossier d'inscription. Toute modification au présent règlement fera l'objet d'une communication.

Ces règles sont indispensables pour garantir un bon fonctionnement et le bien être des adolescents.

MODALITES D'ACCUEIL, INFORMATIONS ET CONTACTS :

MODALITES D'ACCUEIL

A la journée :

Arrivée entre
9h30 et 10h
Départ entre
17h et 18h15

Avec repas tiré du sac

En demi-journée:

Arrivée entre
13h30 et 14h
Départ entre
17h et 18h15

Organisation de sorties exceptionnelles
(horaires communiqués en amont de la sortie)
ainsi que des veillées de 19h00 à 22h00.

Navettes :

Points de rendez-vous :
-Centre de loisirs le Cyber Espace
-Médiathèque André MALRAUX
Départ 9h15 → retour 18h15

CLUB ADOS

Rue de Pasteur Benoît
(école Langevin)

07/86/17/52/04

9h30 - 18h30

**DIRECTION
DE L'EDUCATION**
11 rue Alsace Lorraine

**04/99/04/74/40
04/99/04/74/38**

8h30 - 17h30

GUICHET UNIQUE

Mairie centrale
8h – 16h30

Annexe Île de Thau
8h30 - 16h30